

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ALLIANZ DIRECT VERSICHERUNGS- AG

Produit : ASSURANCE VACANCES (AVEC ANNULATION) -507655

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Assurance Vacances (avec Annulation)** est un contrat temporaire qui prévoit, pour tout voyage privé, des garanties d'assurance, ainsi que des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation du voyage**
Remboursement des frais de voyage prépayés, acomptes, frais d'annulation ou de modification, non remboursables (plafond : 8 000 € par assuré)
- ✓ **Interruption ou prolongation du voyage**
Remboursement des frais de voyage prépayés et acomptes, non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés, hors frais de transport (plafond : 8000 € par assuré), des frais des transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale et/ou des frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (plafond : 150 € par jour et par assuré dans la limite de 14 jours)
- ✓ **Voyage retardé**
Remboursement des frais de transport pour rejoindre la destination (plafond : 1 500 € par assuré) et/ou des frais de voyage prépayés et frais supplémentaires engagés lors de l'attente (plafond : 200 € par jour et par assuré avec justificatifs / 75 € par jour et par assuré sans justificatif)
- ✓ **Dommages aux bagages**
Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 3 000 € par assuré dont 1 500 € par assuré pour les objets de valeur)
- ✓ **Frais médicaux d'urgence à l'étranger**
Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 300 000 €, dont 300 € pour frais de soins dentaires)
- ✓ **Assistance médicale d'urgence**
Evacuation d'urgence et/ou rapatriement sanitaire
Transport au chevet
Retour des personnes à charge
Assistance en cas de décès
Recherche et secours (plafond : 10 000 € par assuré)
- ✓ **Individuelle accident**
Versement d'un capital (plafond : 25 000 € par assuré)
- ✓ **Responsabilité civile**
Tout dommage confondu corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)
- ✓ **Téléconsultation** (plafond : 2 téléconsultations par assuré)
- ✓ **Documents d'identité et clés**
Remboursement des frais de remplacement (plafond : 400 €)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur résidence principale hors de France
- ✗ Les voyages réservés après la date de souscription du contrat
- ✗ Les voyages de plus de 365 jours consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Trouble à l'ordre public, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Faute intentionnelle ou dolosive
- ! Tentative de suicide ou suicide
- ! Consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique
- ! Les dépenses engagées sans accord préalable de notre service d'assistance
- ! Le coût de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation du voyage : franchise de 5% du montant des frais d'annulation.
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Annulation du voyage s'applique avant que le voyage ait débuté, dans le pays de résidence principale.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le(s) pays de séjour (y compris dans le(s) pays de transit) mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des garanties qui violeraient une loi ou une réglementation applicable (y compris sanction économique/commerciale ou embargo) et des pays énumérés comme exclus par l'assureur figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui vous sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour vous assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour vous protéger et protéger vos biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement proposé sur le site www.allianz-voyage.fr.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie Annulation du voyage débute à la date de réservation/le jour suivant la date de réservation et se termine à la date de départ du voyage.

Les autres garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages dépassant 365 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation ne peut intervenir à l'initiative de l'assuré.

Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans le cas ci-dessus, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : resilier@allianzdirect.fr pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.